

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente
Hors agglomération**

Circulation alternée

Route départementale D939 du PR 33+0220 au PR 34+0240

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023_02758_T

ADM-2023-187

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 20 février 2023 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vu la demande de **SOGEA Sud Ouest Hydraulique** 230 rue des Mesniers BP 40025 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, en date du 25/07/2023

Considérant que pour l'exécution des travaux de réfection de tranchées en GB et BB et réfection des accotements suite au renouvellement du réseau d'eau et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D939 du PR 33+0220 au PR 34+0240 Route de Saint Jean d'Angely, du 28/08/2023 au 08/09/2023, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 08/09/2023, la circulation est alternée par feux de chantier à décompte ou piquets K10, sur la route départementale D939 du PR 33+0220 au PR 34+0240 Route de Saint Jean d'Angely.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise. Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SOGEA Sud Ouest Hydraulique (0680736432).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de SAINT -YRIEIX et affiché dans la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente et affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Aigre, le 08/08/2023

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Technicien aménagement de
l'agence départementale de
l'aménagement d'Aigre**

Stéphane BOURUT

A Saint-Yrieix, le 8 août 2023.

P/ Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Thibaut SIMONIN

Adjoint délégué à l'Enfance, à la Petite Enfance,
aux Affaires Scolaires et à la Parentalité

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : -----	Publication par voie électronique le : 10/08/2023	Notification le : -----

A Saint-Yrieix, le **10/08/2023**

P/ Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Thibaut SIMONIN
Adjoint délégué à l'Enfance, à la Petite Enfance,
aux Affaires Scolaires et à la Parentalité